

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 12 JUILLET 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents excusés avec pouvoir : 10

Absent excusé : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint.**

Date de la convocation : 06 juillet 2022

Date d'affichage : 06 juillet 2022

Etaient présents :

Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Leila CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.
Jean-Luc BLANC, Adjoint, ayant donné pouvoir à Leila CHEVALIER.
Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jean-Sébastien GUENARD.
Franck VIGNE, Adjoint, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.
Marinette SERVAN, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.
Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.
Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.
Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Sybille GENESTON.
Clément JACQUIER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Daniel UGHETTO.
Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-07/44 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JEAN LE BAPTISTE
POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur Jacques FAGARD donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que conformément au Code de l'Éducation Nationale, les communes sont tenues d'assumer pour les élèves domiciliés sur

REÇU EN PRAEFECTURE

Le 15/07/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-084-218481388-20220712-DEL_2022_07

leur territoire, et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles et élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.

Depuis la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, pour les élèves non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes.

La loi 809 du 13 août 2004, et plus particulièrement son article 89, a restreint le cadre de la participation des communes aux seules dépenses de fonctionnement. Sont donc exclues toutes dépenses d'investissement et d'activités périscolaires (garderie, cantine...). Cette somme est versée sous forme de forfait établi à partir d'un coût moyen par élève de l'école publique, selon la formule suivante : dépense moyenne par élève x nombre d'enfants résidant à VALREAS.

L'article L131-1 du Code de l'Éducation Nationale, issu de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, a rendu l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans révolus ;

Ces dispositions entrées en vigueur en septembre 2019, les Communes sont désormais tenues de financer la scolarité des enfants inscrits dans les écoles privées sous contrat d'association avec l'État, dès 3 ans ;

Pour l'année 2021, le montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques s'élève à :

- 270 084,02 € pour les écoles élémentaires qui comptaient 464 enfants, soit une dépense moyenne par élève d'un montant de 582,08 € (549,68 € en 2020) ;
- 417 214,58 € pour les écoles maternelles qui comptaient 217 enfants, soit une dépense moyenne par élève d'un montant de 1 922,65 € (1 699,10 € en 2020).

Le forfait communal à verser à l'école privée sous contrat d'association Saint-Jean Le Baptiste pour l'année 2021 se calcule comme suit :

PERIODE	Nombre d'élèves de Valréas scolarisés à Saint-Jean Le Baptiste		Coût moyen d'un élève en école élémentaire publique		TOTAL
1 ^{er} trimestre	101	X	582,08 €	=	58 790,08 €
2 ^{ème} trimestre	104	X	582,08 €	=	60 536,32 €
3 ^{ème} trimestre	104	X	582,08 €	=	60 536,32 €

Soit une moyenne de

59 954,24 €

PERIODE	Nombre d'élèves de Valréas scolarisés à Saint-Jean Le Baptiste		Coût moyen d'un élève en école maternelle publique		TOTAL
1 ^{er} trimestre	42	X	1 922,65 €	=	80 751,30 €
2 ^{ème} trimestre	41	X	1 922,65 €	=	78 828,65 €
3 ^{ème} trimestre	42	X	1 922,65 €	=	80 751,30 €

Soit une moyenne de

80 110,42 €

TOTAL FORFAIT : 59 954,24 + 80 110,42 = 140 064,66 €

Pour mémoire, en 2020, le forfait était de 134 992,24 €.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/07/2022

Application agréée E.fcpa.fr.com

99_DE-064-218401388-20220712-DEL_2022_07

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques FAGARD et de Mme MERY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

Étant précisé que Mme Dominique DELERUE et M. Bruno VALLE, Conseillers municipaux, respectivement secrétaire de l'association Saint-Jean le Baptiste et directeur de l'établissement, ne prennent pas part au vote,

■ **APPROUVE** la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Jean Le Baptiste, pour l'année 2021, d'un montant de :

- 59 954,24 € pour l'école élémentaire
- 80 110,42 € pour l'école maternelle

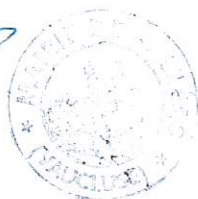
Étant précisé que, par délibération n° 2021-12/80 du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de versement de 2 acomptes, et a autorisé le Maire à verser à l'Association Saint-Jean Le Baptiste respectivement 30 000 € en janvier 2022 et 60 000 € en juillet 2022, et le solde d'un montant de 50 064,66 € en août 2022 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article 6574 du budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le Troisième Adjoint,
Jacques FAGARD.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 15 JUIL. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 18 JUIL. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20220712-DEL_2022_07

3300 0000

3300 0000

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2022
Application agréée E.lesaffre.com
99_DE-084-2184 01388-20220712-DEL_2022_07